

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Maître de l'ouvrage

Commune de Duclair

Monsieur le Maire de la commune de Duclair
Place du Général de Gaulle
76480 DUCLAIR
02 35 05 91 50

Objet de la consultation

Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment chantier insertion

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **18.10.2017 avant 12h00**

Horaires d'ouverture de la Mairie : du lundi au vendredi : **de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

Horaires d'ouverture des services techniques municipaux : du lundi au vendredi : **de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DU MARCHE.....	4
1-1. Division en lots	4
2. Visite sur site.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2-1. Définition de la procédure	5
2-2. Décomposition en lots	5
2-3. Décomposition en phase de travaux.....	5
2-4. Nature de l'attributaire	5
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2-7. Options.....	6
2-8. Délais de réalisation	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Propriété intellectuelle	6
2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-16. Appréciation des équivalences dans les normes	7
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES	7
3-1. Solution de base	8
3-1.1. Documents fournis aux candidats	8
3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	8
3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration	11
3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	11
3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché	11
3-2. Jugement des offres	11
ARTICLE 5. CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DE L'OFFRE	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
ARTICLE 7. LITIGES	15

ACHETEUR PUBLIC

Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Duclair.

<u>Maître d'ouvrage :</u>	Commune de Duclair
Adresse :	Place du Général de Gaulle 76480 DUCLAIR
Téléphone :	02 35 05 91 50
Télécopieur :	02 35 37 21 63
Courrier électronique (courriel) :	secretariat-tech@duclair.fr
<u>Maître d'Œuvre :</u>	Architecte Mandataire : <i>David DUMONT - Architecte</i> 2, Ferme de la campagne – 76 460 SAINT VALERY EN CAUX- Téléphone portable : 07.83.88.88.01 – Email : david.dumont.architecte@gmail.com

Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues :

Maître d'œuvre :

Atelier de Saint Georges

Architecte Mandataire : *David DUMONT - Architecte*

2, Ferme de la campagne – 76 460 SAINT VALERY EN CAUX-

Téléphone portable : 07.83.88.88.01 –

Email : david.dumont.architecte@gmail.com

SARL AUVRAY-DUBAILLAY

Economiste

Représenté par Bruno AUVRAY

11a Avenue de l'Industrie rue

76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS

Tel 02 35 96 17 17

E.mail : b.auvray@auvray-dubailly.fr

Le mandataire du groupement est :

David DUMONT – Architecte

2, Ferme de la campagne – 76 460 SAINT VALERY EN CAUX-

Téléphone portable : 07.83.88.88.01 –

Email : david.dumont.architecte@gmail.com

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Uniquement sur demande écrite (lettre ou télécopie)

Dénomination :	M. DELALANDRE Maire de DUCLAIR
Adresse :	Mairie Place du Général de Gaulle 76480 DUCLAIR
Téléphone :	02 35 05 91 50
Télécopieur :	02 35 37 21 63
Courrier électronique (courriel) :	secretariat-tech@duclair.fr

Type d'acheteur public :

Commanditaire constitué par la collectivité : **Commune de DUCLAIR**

ARTICLE PREMIER. OBJET DU MARCHÉ

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne : **Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment chantier insertion**

Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures :

Place du général de Gaulle 76480 DUCLAIR

1-1. Division en lots

Le marché est divisé en 7 lots.

01/ GROS ŒUVRE/ CARRELAGE/AMENAGEMENTS EXTERIEURS

02/ CHARPENTE/OSSATURE BOIS/BARDAGES

03/ ETANCHEITE

04/MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/METALLERIE

05/MENUISERIES INTERIEURES

06/ PLOMBERIE VENTILATION/PLOMBERIE

07/ ELECTRICITE

2. Visite sur site

Les candidats devront montrer, dans le cadre du mémoire technique, leur connaissance du site.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles 28 et 40 II du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en lots

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 5 lots désignés ci-après.

Désignation des lots	
1/	GROS ŒUVRE/CARRELAGE/AMENAGEMENTS EXTERIEURS
2/	CHARPENTE/OSSATURE BOIS/BARDAGE
3/	ETANCHEITE
4/	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/METALLERIE
5/	MENUISERIES INTERIEURES
6/	PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION
7/	ELECTRICITE

2-3. Décomposition en phase de travaux

La durée du marché est composée de 1 Phase ferme de travaux.

Désignation des lots		Phases
1/	GROS ŒUVRE/CARRELAGE/AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1 Phase
2/	CHARPENTE/OSSATURE BOIS/BARDAGE	1 Phase
3/	ETANCHEITE	1 Phase
4/	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM/METALLERIE	1 Phase
5/	MENUISERIES INTERIEURES	1 Phase
6/	PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION	1 Phase
7/	ELECTRICITE	1 Phase

2-4. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique.
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre obligatoirement à la solution de base.

Les variantes sont autorisées.

2-7. Options

Confère DPGF

2-8. Délais de réalisation

Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changés.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Propriété intellectuelle

Les propositions techniques et les variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2-12. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-13. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-14. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, les textes pris pour son application qui sont consultables chez le coordonnateur SPS :

Bureau Coordonnateur SPS : en cours de désignation

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet

2-15. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-16. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrisent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises sera transmis par courrier ou mail :

- Après envoi d'une demande écrite au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Duclair

Place du Général de Gaulle
76480 DUCLAIR

secretariat-tech@duclair.fr

- Ou téléchargeable sur les sites suivants :

<https://marchespublics.adm76.com>

www.boamp.fr

www.duclair.fr

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication
- le présent règlement
- l'acte d'engagement
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières pour les lots 00 à 7 (CCTP)
- les plans
- le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire pour les lots 01 à 7 (DPGF)
- le planning prévisionnel des travaux
- l'étude de sol en annexe

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre sera placé sous enveloppe cachetée et comprendra les pièces suivantes :

A- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

1. Situation juridique - références requises

- * Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- * Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier :
 - qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir

- qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir en application de l'article 43 du CMP, pour les personnes assujetties à l'obligation définies à l'article L.323-1 du Code du Travail
- qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail.

* La forme juridique du candidat

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire

* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

2. Capacité économique et financière - références requises

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le(s) marché(s), réalisés au cours des 3 derniers exercices

3. Capacité technique - références requises

* Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années

* La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le maître de l'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage et une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat disposera pour l'exécution de l'ouvrage,

* Pour tous les lots : références spécifiques de réalisations travaux équivalents ou similaires

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants.

B - Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP :

- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (article 44 du CMP) ;
- Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**, cahier ci-joint à accepter sans modification
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour le lot concerné**, cahier ci-joint à accepter sans modification
- **Les plans techniques** à accepter sans modification
- **La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour le lot concerné** à accepter sans modification
- **Le planning et phasage prévisionnel des travaux** à accepter sans modification

C - Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

Au projet de marché seront joints : **Le mémoire technique** comportant le/les document(s) suivant(s) :

- * **Une notice explicative**, des dispositions d'organisation de l'entreprise pour mener à bien ce chantier :
 - a) la provenance des matériaux (fourniture des fiches techniques produits et fiches de demandes d'agrément de matériaux conformes au CCTP, Eco certifications pour bois durs et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants).
 - b) les moyens humains et en matériels mis à disposition du chantier, ainsi que la méthodologie de manière détaillée pour la réalisation des travaux.
 - c) les mesures mises en oeuvre quant à l'hygiène et la sécurité et de la signalisation du et sur le chantier. Ainsi que la démarche et les mesures environnementales que l'entreprise compte mettre en oeuvre dans l'exécution de son marché : traitement des déchets, respect de l'environnement naturel du site, certifications des matériaux utilisés...
 - d) un planning détaillé des travaux par poste et indiquer les effectifs présentés pour ce chantier.

D - Les pièces destinées au jugement de l'offre et qui pourront devenir contractuelles

- * **Le mémoire technique**

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Les certificats ou la déclaration mentionnée aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics (CMP) seront remis par le candidat retenu dans le délai de 7 jours à compter de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat retenu devra joindre les certificats ou la déclaration mentionnée aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics (CMP).

Si le candidat ne produit pas ces documents dans le délai indiqué ci-dessus, la Personne Responsable du Marché procédera à l'élimination de l'offre.

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-36 du Code du Travail et 1-7.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Jugement des offres

Pour chaque lot

Le pouvoir adjudicateur représenté par la Personne Responsable du Marché élimine les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de la consultation, (offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée) eu égard aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Après examen de l'ensemble des offres, le pouvoir adjudicateur représenté par la Personne Responsable du Marché peut négocier avec les candidats ayant présentées une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Le choix se portera sur l'offre la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

- 1 – Le prix des prestations noté sur 50 points
- 2 - La valeur technique notée sur 50 points

La valeur technique, notée sur 50 points, devra comprendre :

Une notice explicative, notée sur 50 points, des dispositions d'organisation de l'entreprise pour mener à bien ce chantier :

a) la provenance des matériaux (fourniture des fiches techniques produits et fiches de demandes d'agrément de matériaux conformes au CCTP, Eco certifications pour bois durs et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants) : (5 points).

b) les moyens humains et matériels mis à disposition du chantier, ainsi que les indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés pour le chantier ou tout autre document que le candidat jugerait utile pour la bonne compréhension de son offre, ainsi qu'un planning détaillé des travaux : (20 points).

c) les mesures mises en oeuvre quant à l'hygiène et la sécurité et de la signalisation du et sur le chantier. Ainsi que la démarche et les mesures environnementales que l'entreprise compte mettre en oeuvre dans l'exécution de son marché : traitement des déchets, respect de l'environnement naturel du site, certifications des matériaux utilisés... (5 points).

d) le planning détaillé par tâche avec optimisation possible de la part de l'entreprise.
(20 points)

Notation :

L'analyse sera réalisée par la méthode des sommes pondérées.

Echelle de notation de la notice explicative

La notice explicative sera notée sur 50 :

A titre d'information, vous trouverez ci-joint les grandes lignes du système de notation pour les critères de la notice explicative pour les critères notés sur 10 points.

NOTE	APPRECIATION
9 à 10	Excellent
7 à 8	Très satisfaisant
5 à 6	Satisfaisant
3 à 4	Peu satisfaisant
1 à 2	Insuffisant
0	Non abordé

Echelle de notation du prix (Np)

Le prix sera noté sur 50 points selon le barème suivant :

$$N_p = 50 \times (MF_{md}/MF) \text{ A modifier selon nouvelle formule}$$

avec

MF_{md} = Montant Financier de l'offre la moins disante

MF = Montant Financier de l'offre considérée

Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).

- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres qui sera établi en fonction du total des points obtenus pour chaque critère selon la formule suivante :

Total points = Ne + Nd + Np

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Si le candidat a demandé de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir le ou les demandes d'acceptation de ces derniers et d'agrément de leurs conditions de paiement dans l'enveloppe relative à l'offre. L'absence de ces documents entraînera le rejet de l'offre.

En application l'article 53 IV du CMP, un droit de préférence sera attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par un atelier protégé.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

Le pouvoir adjudicateur autorise la remise par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation suivante : <https://marchespublics.adm76.com>

Les offres transmises sous pli cacheté portant l'adresse et les mentions suivantes :

**Monsieur le Maire
Place du Général de Gaulle
76480 DUCLAIR**

Offre pour : Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment chantier insertion

Lot n° : « NE PAS OUVRIR »

A remplir par le maître d'ouvrage

Horaires d'ouverture de la Mairie :

du lundi au vendredi : **de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**

Téléphone : 02 35 05 91 50

Les offres adressées par pli recommandé avec avis de réception postal devront être adressées à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les offres remises contre récépissé devront être déposées à l'adresse suivante : Services techniques de la ville de Duclair 160 rue Louis Pasteur 76480 Duclair du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Elles devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres,

– pour les renseignements d'ordre administratif, une demande écrite à :

Monsieur le Maire

Place du Général de Gaulle

76480 DUCLAIR

– pour les renseignements d'ordre technique, une demande écrite à :

Maître d'œuvre :

Architecte Mandataire : *David DUMONT - Architecte*

2, Ferme de la campagne – 76 460 SAINT VALERY EN CAUX-

Téléphone portable : 07.83.88.88.01

Email : david.dumont.architecte@gmail.com

Une réponse, par le maître d'œuvre sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. LITIGES

La juridiction compétente en cas de litiges est la suivante :

TA de Rouen

53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN

Tel : 02.32.08.12.70

Fax : 02.32.08.12.71

Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Fin du Règlement de la Consultation.